

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

## « Intergénérationnel : Regard d'instant sport » - IRIS 2018

### Article 1 - ORGANISATEUR

L'association Profession Sport Animation Jeunesse 28 (PSAJ28) dans le cadre de son dispositif Séniors 2.0 soutenu par la Maison Départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir (MDA), dans le cadre de la Conférence des financeurs, la CARSAT Centre VAL de LOIRE, dans le cadre de leur politique d'action sociale. L'association PSAJ28 organise sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir du 26 avril 2018 au 26 juin 2018 inclus, un jeu-concours photo intitulé « Intergénérationnel : Regard d'instant sport » (IRIS).

### Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne, domiciliée en Eure-et-Loir, physique ou personne morale suivante (hors photographes professionnels): Collectivités, accueils collectifs de mineurs, écoles, collèges, lycée, EHPAD, IME, Associations 1901 sportives ou non et plus largement toute structure accueillant, œuvrant pour un public de personnes de plus de 60 ans et/ou de jeunes.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours, ainsi que les photographes professionnels.

### Article 3 – THEME DU CONCOURS PHOTOS

#### A) La photo devra nécessairement illustrer :

- une « rencontre intergénérationnelle autour de l'activité physique ou sportive » avec au moins deux personnes :

- Une personne âgée d'au moins 60 ans
- ET
- Un jeune d'une autre génération.

#### B) La photo pourra être :

- Avec un cadrage libre (avec ou sans visage, plan large ou serré) tant qu'il permet de respecter sans équivoque le point 3A)
- Humoristique, émouvante, innovante, artistique, naturelle... avec ou sans accessoire de sport (ballon, balle, boule, raquette,...)

**C) La photo ne devra pas comporter de façon visible** de marque de vêtement, de produit sportif ou toute autre publicité ou appartenance (maillot de club, tee-shirt avec logo ou mention explicite, etc.)

## Article 4 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer du 26 avril 2018 au 26 juin 2018 minuit, par mèl à l'adresse suivante : [contact.psj28@profession-sport-loisirs.fr](mailto:contact.psj28@profession-sport-loisirs.fr) une ou plusieurs photographies prises par leur soin.

- les participants devront indiquer :

- en objet du mèl : « Concours photos »,
- dans le corps du message : nom de la structure, le cas échéant et le prénom, nom, code postal (commune) et téléphone de l'auteur de la photo ainsi que les prénoms et âges des personnes étant sur la photo. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

## Article 5 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.
- les photographies devront être au format jpeg en haute qualité (300 dpi minimum) et d'un poids maximum de 8 Mo.
- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Le participant devra avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes apparaissant sur la photographie et/ou pour les mineurs des parents afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte sans limitation dans le temps que sa photographie puisse être exposée, diffusée et exploitée librement lors d'exposition, sur les supports numériques de PSAJ28, de la MDA et de la CARSAT, leur page Facebook et tout support connu ou inconnu (papiers, numérique, etc.). Toute exploitation commerciale à but lucratif étant exclue, et ce, quel que soit le support.
- Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

## Article 6 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les photographies seront évaluées par quatre jurys sur le respect du thème du concours décrit à l'article 3 du présent règlement et selon 4 critères :

- la force du message
- l'originalité
- l'artistique,
- la mobilisation

Une photo ne pourra être primée qu'une seule fois. Une structure ne pourra recevoir qu'un lot.

- Un prix de « LA FORCE DU MESSAGE » évalué par un jury composé par les membres de la conférence des financeurs (MDA-CARSAT) : un lot de matériel sportif d'une valeur d'achat de 1000 € pour l'établissement scolaire d'Eure-et-Loir de votre choix (école, collège ou lycée).
- Un prix de « L'ORIGINALITE » : évalué par un jury composé par les membres du bureau directeur du CDOS 28 et de l'ADMS 28 et le service des sports de la DDCSPP d'Eure-et-Loir : un lot de matériel sportif d'une valeur d'achat de 700 € pour l'association sportive d'Eure-et-Loir de votre choix.
- Un prix de « L'ARTISTIQUE » : évalué par un jury composé de la rédaction du journal l'Echo Républicain et/ou de leurs lecteurs (selon les modalités définies par leur soin) : un lot de matériel sportif d'une valeur d'achat de 500 € pour l'association sportive d'Eure-et-Loir de votre choix.
- Cinq prix de « LA MOBILISATION » : évalués par un jury « Profession Sport 28 » composé des éducateurs sportifs, des administratifs et des administrateurs : un lot de matériel sportif d'une valeur d'achat de 100€ chacun pour cinq structures d'Eure-et-Loir réparties de la façon suivante : un lot pour un EHPAD, un lot pour un ACM, un lot pour un IME, un lot pour une commune rurale, un lot pour une association de séniors.

Les lauréats et/ou leur photo primée seront également mis en valeur par leur publication sur les supports papier et Internet de l'Echo Républicain. La rédaction de l'Echo Républicain restant, bien entendu, libre du rédactionnel, de la forme et du délai de cette publication. Cette mise en valeur restera uniquement associée au Concours Photo objet du présent règlement. L'Echo Républicain mettra tout en œuvre pour garantir le cadrage et la qualité de rendu. Néanmoins, l'organisateur comme l'Echo Républicain ne pourraient être tenus pour responsable de rendu non similaire à l'original de la photo en terme de couleurs, lumières et contrastes et plus largement de « défauts d'impression » qui pourraient être constatés.

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet de Profession Sport 28 au plus tard le 26 juillet 2018.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'organiser un événement pour la remise de lots. Dans ce cas, les frais de déplacement et tout autre frais engagé pour la présence des lauréats resteront à leur charge. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Tout prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

## **Article 7 - RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Profession Sport Animation Jeunesse 28 – Concours photo 2018 – 1. Rue du 14 juillet 28000 CHARTRES.

## **Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **Article 10 - RESERVE**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **Article 11 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le participant pourra sur simple demande écrite adressée à Profession Sport Animation Jeunesse 28 – Concours photo 2018 – 1. Rue du 14 juillet 28000 CHARTRES, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après le 26 aout 2018 minuit sera considérée comme nulle.

Aucun autre frais, de quelque nature que ce soit, ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

## **Article 12 - REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur le site <http://eure-et-loir.profession-sport-loisirs.fr>

## **Article 13 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## **Article 14 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Chartres.